



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

**N°D2022-126-MP**

**OBJET : ACHAT DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) –  
RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE N°D2022-119-MP**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision D2022-119-MP du 28 juin 2022 validant le choix des prestataires pour fournir le service Ressources Humaines en matériels pédagogiques afin de dispenser des formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la dénomination d'une des deux entreprises retenues. En effet, il fallait lire « DEFIBFRANCE » et non « PRESTAN » qui est la marque revendue par la société suscitée : il est nécessaire de modifier la décision ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De valider l'erreur matérielle et de rectifier comme ci-dessus le nom de la société « DEFIBFRANCE » et non « PRESTAN » ;

2°) – Précise que les termes de la décision n°D2022-119-MP en date du 28 juin 2022 restent inchangés outre l'erreur sur la dénomination de la société.

**AR Prefecture**

047-200068930-20220708-D2022\_126\_MP-AR  
Reçu le 12/07/2022  
Publié le 12/07/2022

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 08 juillet 2022



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 juillet 2022  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 12 juillet 2022

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)